

LES DÉPENSES DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT

DÉFINITION

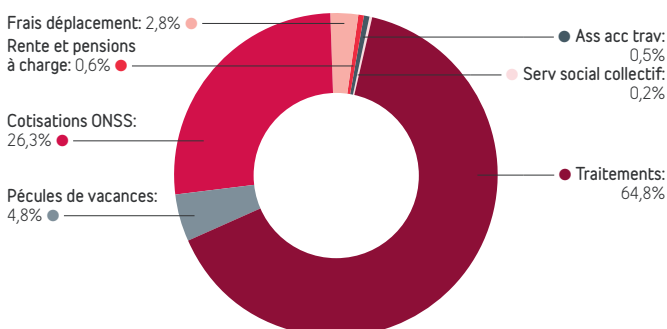
Les **dépenses de personnel** comprennent les salaires du personnel communal, les cotisations patronales, les allocations sociales, les frais de déplacement et autres avantages pécuniaires, la rémunération du bourgmestre et des échevins, les jetons de présence des conseillers communaux, les pensions des anciens mandataires et les salaires du personnel enseignant.

Ces dernières années, la composante «cotisations» a progressé sensiblement suite à la hausse des niveaux de prélèvement consécutive au refinancement du régime de pension du personnel statutaire. Cette hausse prend la forme de cotisations de solidarité et de responsabilisation. À Bruxelles, les communes de Berchem, Ixelles et Molenbeek assurent toutefois elles-mêmes le paiement des pensions dites «non solidarisées» et sont donc moins impactées par la réforme.

Les **dépenses de fonctionnement** englobent toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement régulier de la commune telles que, par exemple, les frais de chauffage, d'électricité et de téléphone, les achats de fournitures et matériel de bureau, les contrats d'entretien de véhicules...

Les dépenses de personnel et de fonctionnement sont très sensibles à l'évolution de l'inflation (notamment au travers de l'indice pivot de la fonction publique).

Répartition des dépenses de personnel par type de charges - Budgets 2018 (en % du total)



À Bruxelles, la réforme des services incendie fut neutre pour les dépenses de personnel et de fonctionnement des communes, cette fonction étant assurée historiquement par un organisme pararégional.

QUELQUES CHIFFRES

- > Les dépenses de personnel et de fonctionnement représentent ensemble 53,2% des dépenses communales.
- > Le personnel communal bruxellois (statutaires et contractuels) s'élève, selon les statistiques de l'ONSSAPL, à 15.655 travailleurs (en ETP) en 2015.
- > La plus grande partie des dépenses de personnel concerne les traitements (64,8%) et les charges patronales de sécurité sociale (26,3%).
- > Les dépenses de personnel (hors enseignement) s'élèvent en moyenne en 2018 à 803 EUR par habitant. Elles sont toutefois sensiblement plus importantes à la ville de Bruxelles (1.307 EUR/hab) et dans les communes de la première couronne⁽¹⁾ (915 EUR/hab.).
- > En 2018, les communes ont des frais de fonctionnement moyen de 224 EUR par habitant. Ces frais sont toutefois de nouveau plus importants à la ville de Bruxelles (520 EUR/hab) et dans les communes de la première couronne⁽¹⁾ (234 EUR/hab.).

(1) Etterbeek, Ixelles Saint-Gilles et Saint-Josse.

Structure des dépenses de personnel et de fonctionnement par catégorie de communes - Budgets 2018 (en EUR/hab.)

